

Image not found or type unknown



Bail cosigné par tuteur, responsabilités après départ locataire?

Par **serenity**, le **21/02/2010** à **10:44**

Bonjour,

Je loue un appartement à une personne sous tutelle.

Le bail à été cosigné par le locataire et son tuteur (l'UDAF). Un seul mois de caution a été demandé à la signature. L'appartement était comme neuf (le bail le précise), j'ai constaté, lors d'une visite, des dégâts très importants causés par le locataire. A son départ, le jour venu, pourrais je me retourner ou pas contre l'UDAF ,pour les travaux rendus nécessaires, sachant que le locataire est très limité financièrement. Merci.